

Règlement d'ordre intérieur et organisation des stages communaux de Brunehaut

Les stages sont organisés par l'Administration communale de BRUNEHAUT, sous la responsabilité du Collège Communal.

L'encadrement est assuré par une équipe de moniteurs sportifs qualifiés ainsi que d'animateurs sérieux et compétents qui coopèrent obligatoirement à la surveillance, à l'occupation et au divertissement de tous les enfants de manière continue.

• Participation :

Conditions préalables pour participer au stage :

- respect de la tranche d'âge prescrite, avec la date de début du stage comme référence
- ne pas être porteur de pathologie non compatible avec les activités
- avoir l'autorisation des parents ou de la personne responsable

La participation de l'enfant implique :

- son **inscription et paiement au préalable** par le ou les parent(s) responsable(s) **via le portail parent**
- la prise de connaissance et l'adhésion au présent règlement

• Déroulement des activités :

Les stages se déroulent de **09 à 16h** ou de **09h à 12h00** en fonction du type de stage choisi, du lundi au vendredi (sauf jours fériés ou stage de courte durée).

Les enfants apportent une gourde avec de l'eau, leur collation, leur repas de midi (pas de repas de midi pour la psychomotricité en demi-journées)

Si une sortie est prévue durant le stage vous en êtes informé au préalable ainsi que par l'équipe d'encadrement au moment du stage.

Les informations concernant le **lieu de stage** sont indiquées sur les affiches respectives.

• Annulation et/ou désistement :

La commune se réserve le droit d'annuler le stage si :

- le nombre d'inscrits est insuffisant
- en cas de maladie, un certificat médical doit être remis.

Les frais d'inscription seront alors remboursés au prorata du nombre de jours de présence.

- en cas d'annulation non signalée par écrit (mail ou courrier postal) au moins 2 jours ouvrables avant le début du stage, aucun remboursement ne sera effectué.

• Inscription, prix et paiement :

Une inscription préalable à la fréquentation sera obligatoire. Elle s'effectuera directement en ligne via le portail parent.

L'inscription ne sera effective qu'après accomplissement des formalités administratives requises et paiement en ligne de la participation fixée par semaine, quel que soit le nombre de jours de fréquentation sur la semaine.

• « Contrat » d'activités :

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène et de bienséance. Il est demandé une attitude correcte tant à l'égard des autres enfants qu'envers les membres du personnel.

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel du stage et aux horaires.

La détention et l'usage d'alcool et de drogues, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits.

Il est également défendu de fumer durant le stage.

Les sorties ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation des moniteurs responsables, sous leur surveillance et en leur compagnie.

Les enfants ne peuvent quitter le stage avant la fin de la journée qu'à la demande du parent responsable et sur présentation d'une décharge parentale.

Les installations mises à disposition doivent être utilisées conformément à leur destination.

Abandon ou renvoi du participant :

En cas d'interruption de stage, pour une raison autre que médicale (dégradation volontaire de matériel, manque de respect envers les animateurs ou les autres enfants, ...), aucun remboursement n'est consenti.

Tout manquement aux règles de bonne conduite sera sanctionné par le renvoi immédiat, aux frais des parents.

Accident / maladie :

Le personnel prendra toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie. Les parents seront avertis immédiatement et l'appel aux urgences sera mis en œuvre en cas de nécessité.

Assurance :

En ce qui concerne la couverture d'assurance ; l'administration communale s'assure auprès de la société **ETHIAS**.

Le contrat garantit la responsabilité civile pouvant incomber, sur base des législations et réglementations belges et étrangères en la matière :

- au preneur d'assurance (l'administration communale) en tant qu'organisateur des activités proposées ou encore à l'occasion de toutes manifestations découlant ou en rapport avec les activités assurées.
- Au personnel, rémunéré ou non, dans l'exercice de ses fonctions
- Aux collaborateurs bénévoles qui prêtent leur concours à l'organisation et/ou au déroulement des activités assurées.
- Aux personnes participant aux activités assurées à la suite des dommages corporels et / ou matériels causés à des tiers pendant les activités assurées.

Renseignements/ Réclamation :

jeunesse@commune-brunehaut.be

069/36.29.71

RGPD (Règlement général sur la protection des données) :

« Conformément au Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016 UE 2016/679 et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous êtes informés que le service jeunesse de la Commune de Brunehaut traite les données à caractère personnel contenue dans le formulaire d'inscription ainsi que dans ses annexes à la seule fin du bon déroulement du présent stage. Les données y afférentes seront conservées durant la durée de ce dit stage et seront ensuite détruites. Vous pouvez à tout moment et sur demande écrite modifier ou supprimer les données enregistrées dans le cadre du stage.

La Commune de Brunehaut utilisera les informations personnelles fournies uniquement pour vous contacter dans le cadre des activités organisées. Elles ne sont pas transmises à des tiers, sauf en cas d'intervention médicale nécessaire.

Les représentants légaux ont la possibilité d'exercer leurs droits consacrés par le Règlement Générale de Protection des données :

- ✓ soit par courrier : rue Wibault Bouchart 11 à 7620 Bléharies à l'attention du service jeunesse et du DPO
- ✓ soit par email : dpo@commune-brunehaut.be

Droit à l'image :

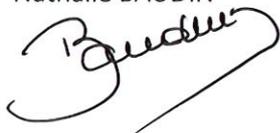
Tous les enfants fréquentant le stage sont susceptibles d'apparaître sur des photos destinées à promouvoir les activités proposées. Ces photos pourront être utilisées par l'Administration pour alimenter le site internet et le bulletin communal, organiser d'autres stages, des plaines,

Il vous est demandé de mentionner obligatoirement votre accord ou désaccord via le formulaire de participation en ligne.

Prise de connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur :

Vous mentionnez avoir pris connaissance du ROI des stages communaux via le formulaire de participation en ligne.

La Directrice générale,
Nathalie BAUDIN



Le Bourgmestre,
Pierre WACQUIER

